



CONSEIL COMMUNAL
DE SERVION

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par M. Christophe Bossel

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 16-2026 du 8 septembre 2026 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

dans sa séance du 6 octobre 2026, décide

- **de fixer à CHF 6'000.- l'indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;**
- **de soumettre cette indemnité annuelle à l'évolution des prix à la consommation et, le cas échéant, aux mesures de solidarité et d'économie au même titre que le personnel communal ;**
- **que pour sa participation aux dépouillements des votations et élections la Secrétaire du conseil bénéficie, en sus de son indemnité annuelle, des mêmes indemnités horaires que les membres du Conseil communal ;**
- **que s'agissant d'une activité particulière, la Secrétaire du conseil communal n'est pas soumise au règlement du personnel de la Commune de Servion.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.
Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2026.

Le président :

Christophe Bossel



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.